



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation :  
17/10/2022

Date d'affichage :  
17/10/2022

**OBJET : Suppression du  
Centre Communal d'Action  
Sociale**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-deux  
le vingt et un octobre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY  
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,  
RAGOBERT, URBAIN,

Excusés : Mesdames BOUHOURS, GUÉRU, Monsieur BONNOT.

Absents : Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame BOUHOURS a donné pouvoir à Madame MARY.  
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.  
Monsieur BONNOT a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a introduit dans le code de l'action sociale et des familles une disposition permettant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les Communes de moins de 1 500 habitants.

Lorsqu'une telle Commune exerce cette possibilité, elle peut exercer directement les attributions du CCAS. Elle peut également les transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du CCAS de Nançay se réunit essentiellement pour des questions budgétaires (compte administratif, budget primitif...) et occasionnellement pour répondre à des demandes d'aide.

Les actions qu'il mène peuvent être menées sans difficulté par la Commune, décidées par son conseil municipal.

La dissolution du CCAS et le transfert de ses compétences à la Commune occasionnerait une simplification administrative de la gestion de ses dossiers sans entraver aucunement l'exercice de ses missions.

.../...

.../...

S'agissant des représentants des associations siégeant au conseil d'administration du CCAS, il peut leur être proposé de continuer à donner leur avis sur toute demande sociale formulée par un Nançayais en organisant des réunions appropriées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant la population légale de la Commune transmis par l'INSEE par courrier en date du 10 décembre 2021 établissant la population totale à 849 habitants,
- DISSOUT le Centre Communal d'Action Sociale,
- TRANSFÈRE ses compétences au conseil municipal.

Fait à Nançay, le 22 octobre 2022

Le Maire,

La secrétaire,

Alain URBAIN.

Murielle BOUGIS.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 04 novembre 2022.